



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 11 Février 2021

L'inspectrice d'académie
Inspectrice pédagogique régionale
Responsable du Casnav
La conseillère technique sociale
auprès du Recteur

A

Mesdames et Messieurs les Proverseurs
des lycées.

Affaire suivie par :

Service Social en Faveur des Elèves
Amina.ilhami@ac-paris.fr
CASNAV
Djamila Nechab
Djamila.nechab@ac-paris.fr
Ce.casnav@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 39 81/83

Objet : Hébergement d'urgence après rupture de la prise en charge mineur
non accompagnés. - Dispositif lycéens.

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

☐ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

Vous accueillez et scolarisez dans votre établissement, des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA). Certains d'entre eux, bénéficiaires d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, perdent cette aide en cours de scolarité. En conséquence, ils n'ont plus d'hébergement et peuvent se trouver à la rue.

☐ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Le service social en faveur des élèves, le Casnav et la division de la vie de l'élève en partenariat avec la ville de Paris et la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) ont mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif d'hébergement d'urgence, reconduit cette année encore. Il prévoit une mise à l'abri jusqu'à l'obtention d'un premier diplôme.

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Peuvent bénéficier de ce dispositif prioritairement des jeunes élèves considérés comme majeurs, isolés, sans hébergement, bien scolarisés mais en rupture de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance ; parce que leur minorité n'a pas été reconnue par un juge, ou parce qu'ils ne peuvent bénéficier d'un contrat jeune majeur.

Les demandes d'admission dans le dispositif s'effectuent sous la responsabilité du chef d'établissement, avec l'appui de l'assistant de service social de l'établissement. Le chef d'établissement remplit la fiche intitulée « demande d'hébergement d'urgence » puis l'envoie au CASNAV (adresse mail) avec copie au service social en faveur des élèves du rectorat (ce.ssfe@ac-paris.fr). L'assistant de service social, après entretien avec l'élève concerné, transmet sa note sociale à son service.

Les éléments pris en compte en plus de l'isolement sont les suivants :

- la motivation, l'assiduité,
- la situation de l'élève présentée dans un rapport détaillé dans lequel l'assistant social émet un avis sur l'opportunité de la prise en charge
- l'inscription de la situation et son renouvellement autant que de besoin auprès du SIAO Urgence (115) est demandée.

Le service social en faveur des élèves et le Casnav restent à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercie de votre collaboration.

Brigitte Leneutre
IA-IPR EVS
Responsable du Casnav

Sophie Piwowarczyk
Conseillère technique sociale
auprès du Recteur

DEMANDE

DISPOSITIF LYCEENS D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Seuls peuvent bénéficier d'un hébergement en urgence, les élèves ayant vocation à entrer dans le dispositif d'hébergement des lycéens mis en place conjointement par la préfecture et la mairie de Paris. Les autres élèves relèvent des dispositifs d'hébergement d'urgence de droit commun.

Ces élèves relèvent des deux catégories suivantes :

- Elève majeur isolé sans hébergement, arrivé en France mineur et en rupture de prise en charge par l'ASE à leur majorité ;
- Elève isolé sans hébergement dont la minorité est contestée, qui à l'issue de la procédure sont déclarés non mineurs par le juge.

Dans les deux cas, ces élèves doivent être scolarisés de manière effective, assidus et dans une dynamique de réussite scolaire. Ils ne doivent pas bénéficier d'un contrat jeune majeur.

Afin de déterminer si l'élève relève bien de ces catégories, je vous remercie de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

NOM : INE :
PRENOM :
Date de naissance :

Classe :
Elève antérieurement en UPE2A : OUI NON
Date d'entrée dans l'établissement :

S'il y a lieu :
Représentant légal : OUI NON
NOM représentant : PRENOM représentant :
Lien de parenté :

Saisine de l'assistant(e) social(e) du lycée* OUI (date de la saisine : .././....) NON
* en cas de saisine, merci de bien vouloir transmettre en annexe de ce formulaire, une note sociale de l'assistant(e) social(e)

Nombre d'absences injustifiées (en précisant « en ½ journée ou journée ») :

Elève boursier : OUI NON

Elève bénéficiaire d'une aide au titre du fond social : OUI (montant :€) NON

Besoins médicaux spécifiques : OUI NON

- les éléments suivants sont à compléter si vous en avez connaissance -

Date de fin de la prise en charge ASE :

Date de fin d'OPP :

Contrat jeune majeur : OUI NON DEMANDE EN COURS (faite le : .././....)

Modalité actuelle d'hébergement :

Le 115 a-t-il été saisi par le jeune oui - non

Inscription SIAO Urgence par l'AS : oui - non

Informations complémentaires que vous souhaitez apporter :